



Ontario

Executive Council
Conseil exécutif

Order in Council Décret

On the recommendation of the undersigned, the Lieutenant Governor, by and with the advice and concurrence of the Executive Council, orders that:

A proclamation in respect of the *Fair Hydro Act, 2017* be issued in the form set out in the Schedule.

Sur la recommandation de la personne soussignée, la lieutenant-gouverneure, sur l'avis et avec le consentement du Conseil exécutif, décrète ce qui suit :

Est prise, à l'égard de la *Loi de 2017 pour des frais d'électricité équitables*, une proclamation rédigée selon la formule figurant à l'annexe.

Recommandé par : Le ministre de l'Énergie,

Recommended

Minister of Energy

Approuvé et décrété le

Appuyé par : La présidente du Conseil des ministres,

Concurred

Chair of Cabinet

La lieutenant-gouverneure,

Approved and Ordered

Date

Lieutenant Governor

Authority Verified
Compétence vérifiée



Recommended by the
Management Board of Cabinet on
Recommandé par le Conseil de
gestion du gouvernement le _____

Please print name

Nom en lettres
moulées s.v.p. Harkamal Multani

Secretary
Secrétaire _____

Telephone
Téléphone 416-212-5409

SCHEDULE

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God of the United Kingdom, Canada and her other Realms and Territories, Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

PROCLAMATION

Fair Hydro Act, 2017

We, by and with the advice of the Executive Council of Ontario, name,

February 15, 2018 as the day on which the following provision of the *Fair Hydro Act, 2017*, c. 16, which amends the *Ontario Energy Board Act, 1998*, comes into force:

Schedule 2, s. 2.

ANNEXE

ELIZABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

PROCLAMATION

Loi de 2017 pour des frais d'électricité équitables

Sur l'avis du Conseil exécutif de l'Ontario, nous fixons :

le 15 février 2018 comme jour d'entrée en vigueur de la disposition suivante de la *Loi de 2017 pour des frais d'électricité équitables*, chap. 16, qui modifie la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* :

Annexe 2, art. 2.

